



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du 18 mars 2021

COMPTE-RENDU

Présents :

M. ALLIX Denis, M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

Mme Emmanuelle Bouillon donne pouvoir à M. Laurent Huet
Mme Sandrine Germain donne pouvoir à Mme Aurélie Gigan
M. Régis Sévegrand donne pouvoir à M. Ghislain Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) :

Philippe Clément

Secrétaire de séance : M. Ghislain GERARD

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Ghislain GERARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 11 FEVRIER 2021

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 11 février 2021.

Remarques :

Monsieur Franck Vilquin souhaite réagir sur le point n°3 relatif à l'augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement. Il estime que l'augmentation de 6% est très élevée et regrette qu'aucune simulation n'ait été présentée.

Concernant le DOB, il demande une attention particulière à l'utilisation des ratios de comparaison. Nous avons peu de charge professionnelle pour une commune de notre taille, cependant, le ratio concernant les charges de personnel n'est pas pertinent puisque la commune n'exerce pas la compétence scolaire et des agents CMB sont mis à disposition sur des missions communales.

Il déplore également la suppression du nom de personnes proposées à Manche Habitat pour l'attribution des logements. Madame Aurélie Gigan lui répond qu'il a été décidé de ne plus faire apparaître les noms de ces personnes dans les comptes-rendus des

conseils municipaux comme ce n'est pas une obligation.

Monsieur Dominique Féricot demande une correction sur le point n°5 relatif à l'enquête publique sur la méthanisation à Hauteville-la-Guichard. Le plan d'épandage est de 743,8 ha et non 7438 ha. De plus, il demande de retirer le propos qui lui est attribué « je te félicite [...] de son avis différent. ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées.

3 - CONTRAT ESPACES VERTS

Rapporteur : Hubert Rihouey

Dans le cadre des prestations de service pour l'entretien des espaces verts sur certaines communes déléguées, il a été lancé une consultation simple auprès de trois entreprises d'entretien des espaces verts.

La consultation porte sur des travaux d'entretien des espaces verts sur le domaine communal de SAINT SAUVEUR VILLAGES.

La présente consultation est soumise aux règles du code des marchés publics. Il s'agit d'une consultation simple qui sera conclue pour un an reconductible 2 fois.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

- Lot N°1 COMMUNE HISTORIQUE DE LA RONDE HAYE
- Lot N°2 COMMUNE HISTORIQUE DE LE MESNILBUS
- Lot N°3 COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT AUBIN DU PERRON
- Lot N°4 COMMUNE HISTORIQUE DE VAUDRIMESNIL

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou deux lots maximums. Par contre, aucun candidat ne pourra être attributaire de tous les lots.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique par lot.

Le marché sera conclu à la date de notification en 2021 et sera reconductible deux fois.

Il n'y a pas de variantes.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2021.

Lot N°1 COMMUNE DELEGUEE DE LA RONDE HAYE

Réponse de l'entreprise LAMOTTE 6 648,00 € ttc

Lot N°2 COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNILBUS

Réponse de l'entreprise CHAUVIN 13 305,60 € ttc

Lot N° 3 COMMUNE DELEGUEE DE SAINT AUBIN DU PERRON

Réponse de l'entreprise CHAUVIN 3 393,60 € ttc

Lot N°4 COMMUNE DELEGUEE DE VAUDRIMESNIL

Réponse de l'entreprise LEMOIGNE Paysage 3 298,80 € ttc

Suite à la présentation de Monsieur Rihouey, Madame Gwénola Leroty demande pourquoi il y a des différences entre les prix pour les différentes communes. Monsieur Hubert Rihouey lui répond que les prix dépendent de la surface à entretenir et des prestations demandées. Les surfaces sont plus importantes à Le Mesnilbus, à La Rondehaye certains travaux sont réalisés par les agents communaux afin d'optimiser leur temps de travail. Monsieur Laurent Huet informe qu'il a été demandé que les agents communaux interviennent moins à Le Mesnilbus du fait de la distance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- D'accepter les offres telles que présentées ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à signer les contrats

4 - ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Aurélie Gigan

La trésorerie de Coutances a fait parvenir en mairie des admissions en non-valeur pour le budget assainissement. Le total de ces admissions s'élève à 1 078,95 €. Toutes les recherches et poursuites ont été faites sans résultats. Il faut donc admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'admettre en non-valeur la somme de 1 078,95€

D'autoriser la Maire à passer les écritures budgétaires

5 - CREANCES ETEINTES COMMUNE

Rapporteur : Carole Levionnois

La trésorerie de Coutances a fait parvenir en mairie des admissions en non-valeur pour le budget communal. Le total de ces admissions s'élève à 3 572,59 €. Toutes les recherches et poursuites ont été faites sans résultats. Il faut donc admettre ces sommes en créances éteintes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

D'admettre en créances éteintes la somme de 3 572,59€

D'autoriser la Maire à passer les écritures budgétaires au C/6542

6 - CONVENTION PASSAGE GRDF

Rapporteur : Laurent Huet

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages traversant la commune de Saint-Sauveur Villages à la commune de Périers.

Madame la Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 125 en pression 4 Bar sur 8200 mètres), leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession de la commune de Périers), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Madame la Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de rattachement entre Saint-Sauveur Villages et la société GRDF.

Monsieur Franck Vilquin demande si le plan du passage de la canalisation est connu. Madame Aurélie Gigan lui répond que la canalisation passera sur l'axe Périers-Coutances.

Monsieur Laurent Huet explique que cette canalisation est nécessaire pour évacuer le gaz produit par l'usine de méthanisation de Pirou vers Coutances.

Monsieur Claude Beuve demande si la canalisation passera sur des terrains privés ou publics. Monsieur Laurent Huet lui répond qu'elle passera sur la voie RD 971 et dans le bourg de Saint-Sauveur-Lendelin au niveau du trottoir. Monsieur Franck Vilquin

demande les conséquences du refus de la commune de Monthuchon. Monsieur Laurent Huet lui répond que le plan sera revu en conséquence.

Monsieur Franck Vilquin interroge sur la possibilité de raccorder Saint-Sauveur-Lendelin. Madame Aurélie Gigan lui répond par l'affirmative, cela permettra sans doute d'alimenter les habitations du bourg.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention,**
- **CHARGE Madame la Maire d'informer les services concernés.**
- **CHARGE Madame la Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

7 - CHARGES MAM LE MESNILBUS

Rapporteur : Sabrina Champvalont

Comme tous les ans il est demandé une régularisation pour les frais de MAM du Mesnilbus pour les charges d'électricité d'assainissement et de l'eau.

Après une mise à jour le montant des charges mensuelles restant dû est de 312,62 €.

Le montant des charges mensuelles à compter du 1^{er} mars 2021 est de 135 €.

Le montant annuel à demander à la communauté de commune Mer et Bocage est de 760,76 € pour 2020.

CALCUL CHARGES MAM + GARDERIE CMB 2020

EDF

PERIODE	FACTURE	MONTANT
DU 29 novembre 19 au 31 janvier 2020	10108106864	667,59
DU 1er février au 26 mars 2020	10110781789	478,2
DU 27 mars au 26 mai 2020	10113697151	212,69
DU 27 mai au 28 juillet 2020	10116232313	149,43
DU 29 juillet au 29 octobre 2020	10119366884	244,76
DU 30 octobre au 27 décembre 2020	10124221233	388,45
	TOTAL	2141,12

EAU

PERIODE	FACTURE	MONTANT
1ER SEMESTRE	2020 1250 64420X	73,05
2EME SEMESTRE	2020 1252 3081252137040 V	132,28

	TOTAL	205,33
--	-------	--------

ASSAINISSEMENT

PERIODE	FACTURE	MONTANT
Solde 2020	T	306,93

TOTAL CHARGES	2653,38
----------------------	----------------

REPARTITION

	GARDERIE	MAM
SURFACE EN M ²	41	102

PART CMB	760,76	41 X 2653,38 / 143
PART MAM	1892,62	102 X 2653,38 / 143

AVANCE CHARGES MAM	NOV 19 A FEV 20	145
	MARS A OCT 20	125
	TOTAL	1 580 €

RESTE A PAYER		
CMB	760,76	A TITRER
MAM	312,62 €	A TITRER

CALCUL PROVISION ANNEE 2021	1620/12	135€/MOIS
-----------------------------	---------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

De facturer un montant de 760,76 € à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la régularisation des charges

De facturer un montant de 312,62 € à la MAM pour la régularisation des charges

De fixer à 135 € par mois le montant des provisions pour charges pour l'année 2021

8 - EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Ghislain Gérard

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques pendant la période estivale, considérant l'augmentation de travail à cette saison (tonte, fleurissement etc....) et l'effectif plus réduit en été en raison des congés. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire les démarches nécessaires à cette embauche à savoir un contrat saisonnier de 6 mois et un contrat de 2 mois.

« Considérant la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

De recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021

De recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon adjoint technique 2^{ème} classe indice brut 350 majoré 327
D'autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats
D'inscrire les crédits nécessaires au C/6413

9 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE LA RONDEHAYE

Rapporteur : Florence Thomas

L'orgue de l'église de La Ronde Haye date de 1864, c'est un petit instrument mais il présente des caractéristiques atypiques. Il a été réalisé par les frères Bataille, qui sont peu connus comme facteurs d'orgues. Il est encore en bon état, mais nécessite des travaux de nettoyage et de restauration pour fonctionner.

L'orgue est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

L'association ASPRO a été créée pour porter les financements privés en partenariat avec la Fondation du patrimoine (convention tripartite).

Une consultation avait été faite pour retenir le maître d'œuvre. Ce dernier nous demande maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (ht)		Recettes		
Maitrise d'œuvre	2 745,00 €	Subvention DRAC	21 098,00 €	40%
Travaux	50 000,00 €	Subvention CD	10 549,00 €	20%
		Fondation du Patrimoine	2 000,00 €	4%
		Club des mécènes	5 000,00 €	9%
		Fondation Langlois	8 000,00 €	15%
		Autofinancement	6 098,00 €	12%
Total	52 745,00 €	Total	52 745,00 €	100%

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- Lancer la consultation de travaux
- Signer tout document nécessaire à la réalisation du projet
- Demander les subventions les plus larges possibles se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- **De lancer la consultation de travaux**
- **De signer tout document nécessaire à la réalisation du projet**
- **De demander les subventions les plus larges possibles se rapportant à ce dossier**

10 - TAXES SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur : Danièle Breuilly

VU l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU le code général des impôts et notamment son article 1529,

Madame la Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CG) permet aux communes d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. plan d'occupation des sols) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux fixé à 10% s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non- résidants,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée, à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre de l'opération de remembrement (ou assimilée)
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation(union d'économie sociale),
 - ou cédés avant le 31 décembre 2007 à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc)

Cette taxe était instituée dans la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin uniquement, par délibération en date du 7 septembre 2010.

Vu cet exposé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide l'institution sur le territoire de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle est intervenue la délibération (1^{er} juin 2021). Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

11 – APPEL A PROJET PARC DES MARAIS – RESIDENCE D'ARCHITECTE

Rapporteur : Laurent Huet

Appel à projet « ma commune en transition » du Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir un territoire-pilote des transitions en Normandie. Face au changement climatique, à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer l'adaptation du territoire afin de préserver les patrimoines et la qualité de vie dans notre région.

Au travers de cet appel à projets destiné aux communes du territoire du Parc, il s'agit de créer l'élan d'une transition, de lever les freins, libérer les initiatives et apporter dès aujourd'hui, des bénéfices tangibles à chacun. Pour accompagner cette transition, le Parc souhaite mettre à disposition des communes de son territoire, une aide financière de 13 000 €.

Les 3 communes déléguées de Saint Aubin du Perron, Le Mesnilbus et Vaudrimesnil sont sur le territoire du Parc et Saint Sauveur Villages peut à ce titre, déposer 3 dossiers pour cet appel à projets.

La commission Environnement, mobilité, énergie s'est réunie le jeudi 26 novembre 2020, elle propose le projet suivant :

- 1^{er} appel à projet : la résidence d'architectes de 2021

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes.

Madame Emmanuelle Bouillon (pouvoir à Monsieur Laurent Huet) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

D'autoriser Mme la Maire à répondre à cet appel à projet « ma commune en transition » et à demander les subventions correspondantes

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Aurélie Gigan indique que Monsieur Franck Vilquin a demandé l'annulation de la délibération concernant l'exonération des loyers commerciaux pour l'Auberge des Bonnes Gens prise lors du précédent conseil municipal. Elle explique que la délibération n'a pas été mise à l'ordre du jour compte tenu de l'absence d'éléments fournis par Monsieur Franck Vilquin, et des informations complémentaires demandées au locataire suite aux remarques du précédent conseil municipal. Elle ajoute que la Préfecture a demandé l'annulation de cette délibération car il ne peut s'agir d'une exonération totale, le droit des aides économiques étant dominé par le principe d'interdiction des libéralités, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. Madame Aurélie Gigan propose d'organiser une commission pour discuter de ce point.

Monsieur Franck Vilquin demande qu'une différenciation soit faite entre le bail commercial et le bail pour l'habitation en prenant en compte les surfaces de chaque local. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de commission de travail au préalable du conseil municipal. Il informe que la communauté de communes et la Région aident les entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a aidé les entreprises à hauteur de 230 000 euros. Il indique que l'entreprise en question a déjà bénéficié d'aides financières de la Région et de la communauté de communes s'élevant à 36 371 euros aujourd'hui sachant que cette aide à vocation à durer encore quelques mois. Il précise également que les ventes en clic and collect ne sont pas prises en compte dans les revenus et sont donc du plus pour le commerçant.

Madame Aurélie Gigan rappelle que les précédentes exonérations avaient été votées à l'unanimité.

Concernant le marché de voirie, Madame Aurélie Gigan se dit surprise d'avoir appris que Monsieur Allix était intervenu directement auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour demander des modifications sur le bon de commande, modifications qui avait été discutées en commission la semaine précédente. Elle précise qu'en tant que membre de l'opposition Monsieur Allix ne peut se substituer à l'adjoint en charge du dossier. Monsieur Allix répond qu'il a demandé ces modifications suite à une discussion avec l'entreprise Eurovia. Monsieur Hubert Rihouey rétorque qu'il n'a eu aucun contact direct avec l'entreprise Eurovia, le bon de commande n'étant pas encore signé. Madame Aurélie Gigan rappelle que le référent sur ce sujet est Monsieur Hubert Rihouey.

Calendrier :

- Résidence d'architectes :
 - o l'équipe d'architectes a été choisie
 - o Début de la résidence : fin mai
- Tour de la Manche : départ de Saint-Sauveur-Lendelin le 27 mai
- Réflexion sur la création d'un marché estival en complément du marché du jeudi
- Commercialisation de la fibre optique dans le bourg de Saint-Sauveur-Lendelin : à partir du mois de juin
- Prochaines réunions du conseil municipal : jeudi 8 avril et jeudi 6 mai
- Conférence des maires de Coutances Mer et Bocage : vendredi 2 avril

Information sur la Communauté de communes :

Madame Aurélie Gigan propose à Monsieur Franck Vilquin de présenter les actualités de la communauté de communes compte tenu de sa présence au bureau. Elle souhaite également avoir des échanges avec lui sur les projets de la commune. Monsieur Franck Vilquin répond qu'il accepte de répondre aux questions mais qu'il ne souhaite pas faire un exposé. Les informations qui peuvent être communiquées sont celles du conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire sera consacré au vote des budgets et à la prise de la compétence mobilité.

Madame Aurélie Gigan sollicite Franck Vilquin sur la gestion du gîte que la CMB souhaitait voir externalisée. Il s'avère que Gîte de France ne peut assumer la gestion d'un tel établissement qui a été transférée de façon précipitée au service Tourisme de Coutances Mer et Bocage.

Madame Micheline Marie souhaite utiliser son adresse mail personnelle. Madame Aurélie Gigan lui répond que le principe est d'utiliser l'adresse mail de la commune, toutefois elle peut venir à la mairie pour être aidée pour l'utiliser.

Monsieur Franck Vilquin et Monsieur Claude Beuve demandent que les invitations pour les assemblées générales des associations soient envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Franck Vilquin fait remonter des problèmes de distribution du journal communal à Saint-Sauveur-Lendelin. Monsieur Paul Lefranc ajoute qu'une partie de Saint-Michel-de-la-Pierre ne l'a pas reçu. Monsieur Franck Danlos indique qu'il n'a pas été distribué sur la commune déléguée d'Ancteville également. Madame la Maire répond que le problème a été identifié et qu'il s'agit d'une erreur de distribution de la Poste. Elle demande que les maires délégués fassent le point dans leurs villages respectifs pour que des ajustements soient faits dans les jours qui viennent.

Fin de séance à 21h45